

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 octobre 2019, le Conseil municipal de La Macaza a adopté un **Programme d'aide au développement économique** (ci-après appelé « Programme ».

QUE ce Programme est actuellement déposé au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

- 1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Programme fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 2. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 4 novembre 2019, au bureau de la municipalité de La Macaza, situé au 53 rue des Pionniers à La Macaza.
- 3. Le nombre de demandes requis pour que le Programme fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 113. Si ce nombre n'est pas atteint, le Programme sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11h heures le 5 novembre 2019, au bureau municipal de La Macaza situé au 53 rue des Pionniers.
- 6. Le Programme peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture (lundi au jeudi de 8h à 16h30 et vendredi de 8h à 12h).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7. Toute personne qui, le 15 octobre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 octobre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LA MACAZA CE 24º JOUR D'OCTOBRE 2019
Le directeur général adjoint
Étienne Gougoux
CERTIFICAT DE PUBLICATION
Je, soussigné, Étienne Gougoux, directeur général adjoint de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celuici à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, au lac Chaud, au lac Macaza et au lac Clair, entre 10 h et 16 h.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24e jour d'octobre 2019
Le directeur général adjoint
Étienne Gougoux